



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 851**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 14 août 2023, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 851 – RÈGLEMENT UNIFORMISÉ DE LA VILLE DE EAST ANGUS**».

Le règlement numéro 851 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quinzième jour d'août 2023.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier